Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20261001-2026_10_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er octobre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 24 septembre 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, LE DUC Marine, VIDOR Rémi, BRUNEL Pascale, LE GALL Bruno, SCHERPEREEL Laure, RAUD Gaelle, LE METOUR Jean Noël, LE DIOT Marie-Laure, COHEN Kévin, JACOB Christine, GAUDICHEAU Benoît, MESSÉ-BOUILLARD Carole (arrivée à 19h04), GONIDEC Jean-Marc, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, SERRE Pascal, KERLIDOU Estelle, SEVENO Bertrand, FACCHINETTI Régis, PIC Jessica, VETTER Jean, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

BAUDRY Christophe, qui a donné pouvoir à LE GALL Bruno,

MAHJOUB Ismahan, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

THÉOU François, qui a donné pouvoir à PIC Jessica

EON Marjorie

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-10-10 - PLU – MODIFICATION n° 1

Rapporteur : Françoise MERCIER

Il est rappelé au Conseil Municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvée par délibération du 5 décembre 2024.

Le PLU a inscrit plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles sur le territoire communal afin de pouvoir maîtriser le développement de son urbanisation et accueillir de nouveaux habitants sur son territoire.

Chaque OAP a cette vocation.

Les conseillers municipaux sont informés qu'un projet immobilier est en cours d'élaboration sur l'OAP S7 – Kerfontaine Est (zone 1AUb bourg) en extension d'urbanisation du bourg.

Il est apparu, lors des premiers échanges et des présentations de ce projet aux habitants, que certaines orientations de l'OAP s'avèrent inadaptées ou nécessitent des ajustements afin de rendre opérationnels l'aménagement et la programmation envisagés (*en particulier, sur la suppression d'accès non réalisables, sur la création d'un accès supplémentaire et la fluidité de circulation dans ce secteur ; sur la préservation d'arbres identifiés ; la densité de l'opération en extension urbaine, etc…*).

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20261001-2026_10_10-DE

En complément, certaines rédactions du règlement écrit devront également être corrigées pour être rendues plus explicites et applicables à ce type de projet.

Pour ces motifs, le Conseil Municipal est informé que, conformément aux dispositions de l'article L 153-37 du code de l'urbanisme (CU), le Maire a pris l'initiative d'engager une modification du PLU et d'établir le dossier pour cette procédure.

Conformément à l'article R 104-36 du CU et afin de mener à bien cette procédure, le conseil municipal doit autoriser le Maire à consulter l'autorité environnementale selon une procédure appelée « consultation au cas par cas AD HOC » afin d'évaluer la nécessité ou non de conduire une évaluation environnementale pour ce projet de modification du document d'urbanisme.

L'autorité environnementale disposera, après sa saisine, d'un délai de 2 mois pour émettre un avis.

À l'issue de ce délai et selon la teneur de l'avis (nécessité ou non de réalisation d'une évaluation environnementale complémentaire), le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur les modalités de participation du public : mise à disposition ou Participation par voie électronique ou enquête publique.

Le Maire procédera également à la consultation des personnes publiques associées dont les avis seront également mis à disposition pour la consultation des habitants.

Un bilan des avis des Personnes Publiques Associées et des observations formulées par le public sera dressé par le maire et présenté au Conseil Municipal.

Le Maire soumettra au débat des conseillers pour approbation le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte du bilan des avis et observations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagements et Mobilités du 17 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure de modification du document d'urbanisme pour :

- corriger et ajuster certaines orientations figurant à l'OAP S7 KERFONTAINE Est en vue de les rendre opérationnelles pour la construction de logements et l'accueil de nouveaux habitants,
- proposer quelques corrections de rédaction du règlement écrit du PLU pour en faciliter la compréhension et l'application,

Considérant qu'il y a lieu de consulter l'autorité environnementale,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification du PLU en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir pour avis conforme l'autorité environnementale ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20261001-2026_10_10-DE

PRECISE que le Conseil Municipal sera appelé, en fonction de l'avis rendu par l'autorité environnementale, à délibérer pour fixer les modalités de consultation du public ;

PRECISE que Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal le bilan des avis des Personnes Publiques Associées et les observations du public et soumettra le projet de modification, éventuellement amendé, au Conseil Municipal pour approbation ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 5 octobre 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 05/10/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 6 octobre 2026
et publication le 6 octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.